



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-173

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2022

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire /

43-2022-10-26-00002 - Arrêté préfectoral n° 2022-639 du 25 octobre 2022 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le Loups (3 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-10-26-00002

Arrêté préfectoral n° 2022-639 du 25 octobre 2022 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le Loups



Arrêté préfectoral n° 2022-639 du 25 octobre 2022

fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*)

dans le département de la Haute-Loire

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

VU les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-SEF n° 2016-255 du 30 juin 2016 délimitant pour le département les unités d'action prévues par l'arrêté du 30 juin 2015 susvisé ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2022-554 du 12 juillet 2022 portant nomination des lieutenants de louveterie ;

VU la liste validée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage des lieutenants de louveterie ayant suivi la formation pour la participation aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une liste de personnes volontaires, potentiellement disponibles pour la mise en place éventuelle d'opérations de tirs de défense renforcée et/ou de tirs de prélèvement dans le cadre des dérogations aux interdictions de destruction qui peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté peuvent être admises à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement sur le département de la Haute-Loire.

Les opérations de tir seront conduites sous le contrôle technique de l'office français de la biodiversité et/ou d'un lieutenant de louveterie.

ARTICLE 2 : Les opérations de tir de défense renforcée et les opérations de tir de prélèvement se dérouleront selon les dispositions prévues par des arrêtés préfectoraux spécifiques.

Les participants à ces opérations devront être en possession d'un permis de chasser valide au moment des opérations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

LE PREFET



Eric ETIENNE

Annexe à l'arrêté DDT-SEF n° 2022-639 du 25 octobre 2022

La liste comprend 17 personnes

N°	Nom	prénom
1	BOYER	Christophe
2	CHAMBEFORT	Gérard
3	CHASSAIN	René
4	CHATEAUNEUF	Alain
5	GARNIER	Dominique
6	GIBERT	Jean-Marc
7	GIMBERT	Laurent
8	JAKUBOWSKI	Eric
9	JAMON	Serge
10	JOLIVET	Alexis
11	JOLIVET	Firmin
12	MALEYSSON	Yves
13	PARENT	Stéphanie
14	PAGES	Patrice
15	PORTAL	Fabrice
16	ROUSSEL	William
17	ROY	Jean-Michel

Fin de liste

Le Préfet de la Haute-Loire



Eric ETIENNE